



# AAPPMA « La Truite » de DERCY



Chaque adhérent de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « La Truite » de DERCY reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à les respecter.

La signature du règlement est obligatoire. / Accusé à déposer au siège de l'AAPPMA.

## Règlement intérieur 2025

### Période de pêche

• Du Samedi 8 mars au Dimanche 21 septembre 2025.

### Jours et heures de pêche

- La pêche est autorisée tous les jours sur l'ensemble du parcours, à l'exception des semaines où on lieu les rempoissonnements où la pêche n'est autorisée qu'à partir du samedi.
- La pêche est autorisée à partir de 8h le samedi et le dimanche suivant le rempoissonnement et s'effectue aux horaires légaux par la suite (La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher).
- Les berges du parcours étant relativement abruptes, le port d'un gilet de sauvetage est fortement recommandé.

### Nombre de prises et taille de capture

- 3 truites max. par jour pour les cartes « Découverte »
- 5 truites max. par jour et par pêcheur.
- Taille minimale de capture : 25 cm.

### Modes de pêche

- Toutes les techniques légales sont autorisées.

### Garderie

- Tout pêcheur devra se soumettre au présent règlement intérieur. Des contrôles pourront être effectués par les agents assermentés de la Fédération, de l'OFB, de la Gendarmerie ou des Gardes Pêche Particuliers.

### Réserve

- 25 mètres en amont et en aval du pont de la Serre (Pont de la D12).

### Contact AAPPMA

- M. GOSSE Jean-Michel (Président) : 03.23.79.61.46 / 06.12.18.72.80

### Rempoissonnements

- 4 rempoissonnements sont initialement prévus en cours de saison.
- Contacter le Président pour de plus amples informations.

### Dépositaires

- Au siège de la Fédération (1, Chemin du Pont de la Planche 02000 BARENTON-BUGNY)
- Sur internet : [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr)
- Contacter M. LEVIEL : 06.51.55.47.52



### Recommandations / Rappels

- Concernant les truitelles, il est préférable de ne pas les saisir à la main! Couper le fil sans chercher à les décrocher.
- Le présent règlement a pour but principal le respect du milieu aquatique, des poissons et de l'environnement.
- Ce règlement pourra être révisé lors de chaque assemblée générale par les membres du bureau de l'AAPPMA.
- Le respect des récoltes est impératif. Il est interdit de traverser les cultures pour se rendre au bord de la rivière.
- Il est interdit de laisser des détritiques (papier, plastique, bouteille...) aux abords des lieux de pêche.
- Deux panneaux d'information sont mis en place aux deux ponts de la Serre. Consultez-les régulièrement, des informations importantes peuvent vous y être communiquées (date d'empoissonnement ou changement de date...)

### Infraction au règlement intérieur

- Le non respect du présent règlement intérieur pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, temporaire ou définitive, du pêcheur incriminé.
- Concernant la carte « Découverte » (-12 ans), si un adulte est surpris à pêcher à la place du jeune pêcheur, la carte sera suspendue et les deux pêcheurs seront exclus de l'AAPPMA pour le reste de l'année. Pour des raisons de sécurité, les enfants de -12 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Le Président, M. GOSSE Jean-Michel

Pris connaissance (arrêté préfectoral et présent règlement), le .....

Signature de l'adhérent : .....